

Article de presse

Accompagnement des agriculteurs les plus en difficulté

Compte tenu des difficultés de trésorerie que peuvent rencontrer les agriculteurs suite au contexte économique défavorable et à l'incidence de ces difficultés sur le fonctionnement de l'exploitation, le Plan de Soutien Exceptionnel à l'Agriculture actuellement en vigueur propose un dispositif d'accompagnement spécifique aux agriculteurs les plus en difficulté. Il concerne les exploitants répondant au moins à l'un des trois critères suivants :

- soit l'endettement est supérieur à 50% des fonds propres (hors foncier) de l'exploitation, ou pour les agriculteurs au régime d'imposition forfaitaire, le total des annuités long et moyen terme est supérieur à 10% du chiffre d'affaires, du dernier exercice connu.

- soit l'exploitation connaît une baisse de la rentabilité de l'exploitation qui apparaît à travers la diminution de l'EBE d'au moins 15% par rapport à la moyenne des 3 exercices précédents, ou pour les agriculteurs au régime d'imposition forfaitaire, à travers la baisse du chiffre d'affaires d'au moins 5 % par rapport à la moyenne des 3 exercices précédents (année 2009 comparée à la moyenne des années 2008, 2007 et 2006),

- soit les prêts court terme auprès des établissements de crédit et/ou les dettes fournisseurs sur le dernier exercice (année 2009) ont augmenté de plus de 20% par rapport à 2008 ou par rapport à 2007.

Un audit de la situation doit être réalisé par Agriconseil 70. Le coût de cet audit est partiellement pris en charge par le dispositif.

Si les difficultés sont importantes mais que l'exploitation est jugée viable, un plan de redressement pourra être élaboré en concertation avec les créanciers. Des aides financières pourront être accordées dans la limite de 15 000 € par exploitation regroupée (règle de minimis), notamment :

- prise en charge d'intérêts de l'annuité long et moyen terme 2010 (hors foncier),
- prise en charge d'intérêts de la restructuration de l'endettement court terme fournisseur et bancaire dans la limite de 5 000 €,
- prise en charge de cotisations sociales.

Les formulaires de demande sont à retirer à la :

Direction Départementale des Territoires (ex DDAF/DDEA)
Service Économie et Politique Agricoles
24 boulevard des Alliés
BP 389
70 014 VESOUL.

ou sur le site internet de la DDT70 : <http://www.haute-saone.equipement-agriculture.gouv.fr> rubrique Agriculture / Aides d'urgence et calamités agricoles / Aides d'urgence.

Les dossiers devront être déposés complets avant le 30 avril 2010 à la DDT - Service Économie et Politique Agricoles.

Contacts :

Nathalie MYOTTE DUQUET pour la DDT 03.63.37.92.34

Stéphane DECAUDIN pour Agriconseil 70, à la Maison des Agriculteurs 03.84.77.14.28